



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 octobre 2013

Session de fond de 2013  
Point 10 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 19 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.28)]

#### 2013/7. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003, 2005/34 du 26 juillet 2005, 2007/16 du 26 juillet 2007, 2009/11 du 28 juillet 2009 et 2011/12 du 25 juillet 2011,

*Se référant* à la résolution 912 (1989), adoptée le 1<sup>er</sup> février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation en Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

*Se référant également* à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) les 27 et 28 novembre 1995, et au programme de travail y annexé, qui vise à relier les réseaux de transport méditerranéens au réseau transeuropéen de manière à assurer leur interopérabilité,

*Se référant en outre* à la communication de la Commission européenne en date du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins, établie sur la base des conclusions du rapport de novembre 2005 du Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport aux régions et pays voisins, et aux conclusions de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports, tenue à Marrakech (Maroc) le 15 décembre 2005, ainsi qu'au Plan d'action régional de transports pour la région méditerranéenne 2007-2013, adopté à la huitième session du Forum euro-méditerranéen des transports, qui s'est tenue à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007,

13-43373



Merci de recycler 



*Se référant* à la déclaration finale de la Conférence ministérielle du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », tenue à Marseille (France) les 3 et 4 novembre 2008, et à l'importance accordée aux projets de transport dans la Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008,

*Se référant également* à la réunion, tenue à Luxembourg le 8 juin 2008, entre les Ministres marocain et espagnol chargés des transports et le Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire aux transports au sujet de la présentation officielle du projet de liaison fixe aux instances européennes,

*Se référant en outre* à la communication conjointe, en date du 17 décembre 2012, que la Commission européenne a adressée au Parlement européen, au Conseil européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, dans laquelle elle préconise un renforcement de la coopération et de l'intégration régionale au Maghreb, considère que le développement du futur réseau de transport transméditerranéen, qui constitue un axe vital pour le développement de la région, est une priorité et plaide pour l'amélioration de l'interopérabilité entre ce réseau et le réseau de transport transeuropéen,

*Se référant* à la treizième réunion, tenue à Bruxelles le 6 juin 2013, du Groupe de travail sur la coopération euro-méditerranéenne en matière de transport, chargé de l'infrastructure et des questions réglementaires, à l'occasion de laquelle a été officiellement présenté le projet de liaison fixe sélectionné sur la liste de projets du réseau transméditerranéen de transport,

*Se référant également* aux conclusions formulées par le Groupe des ministres en charge des transports des pays de la Méditerranée occidentale (5 plus 5) à leur dernière rencontre, qui s'est tenue à Alger le 13 mars 2012, afin de promouvoir la mise en place d'un réseau de transport transméditerranéen conçu sur le même modèle que celui existant pour le plan de réseau de transport transeuropéen, examinant le réseau de transport multimodal du Groupe des transports des pays de la Méditerranée occidentale, compte tenu des nouvelles directives de l'Union européenne concernant le nouveau réseau de transport transeuropéen,

*Prenant note* du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à sa résolution 2011/12<sup>1</sup>,

*Prenant note également* des conclusions des études réalisées dans le cadre du Groupe de transport de la Méditerranée occidentale, relatives aux accords de transport et coopération euromaghrébins et aux conditions de transport des ressortissants d'origine maghrébine lors de leurs déplacements estivaux dans la Méditerranée occidentale, et du plan d'action pour la période 2009-2011, adopté par la sixième Conférence des ministres des transports des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Rome le 20 mai 2009,

*Prenant note en outre* des conclusions des études réalisées par la Commission européenne pour le développement d'un réseau intégré de transports dans le bassin méditerranéen<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> E/2013/21.

<sup>2</sup> Définition et évaluation d'un réseau stratégique d'infrastructures de transport en Méditerranée occidentale (DESTIN), Fonds destiné aux investissements dans les infrastructures en Méditerranée (InfraMed), Réseaux de transports méditerranéens et transeuropéens (MEDA TEN-T), et Rapprochement réglementaire en vue de faciliter le transport international en Méditerranée (REG-MED).

*Prenant note* du Plan d'action régional de transport, qui constitue une feuille de route pour intensifier la coopération dans la Méditerranée en matière de planification des infrastructures et de réforme de la réglementation des services de transport, ainsi que de la liste des projets prioritaires y annexée, dont la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

*Prenant note également* des conclusions de l'évaluation mondiale du projet, réalisée en 2010 par un consortium indépendant de consultants internationaux, qui indiquent que l'élément géostratégique du projet et le potentiel de développement des réseaux de transport de masse offert par les transports ferroviaires longue distance pèsent largement en faveur de sa mise en œuvre et de la participation de la communauté internationale, en particulier s'agissant de son financement,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et les organisations internationales spécialisées ;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études portant sur le projet, grâce notamment à l'exploration géologique et géotechnique et aux études techniques, économiques et sur l'état du trafic, auxquelles il est actuellement mis la dernière main, et de ce qu'un nouveau plan d'action pour 2013-2016 devrait être adopté ;

3. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans l'élaboration du rapport de suivi du projet qu'il a demandé dans sa résolution 2011/12<sup>1</sup> ;

4. *Invite à nouveau* les organismes compétents du système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées à participer aux études et aux travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar ;

5. *Prie* les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de lui faire rapport à sa session de fond de 2015 sur les progrès réalisés concernant les études relatives au projet ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui effectif et, dans la mesure où les priorités le permettent, d'affecter les ressources nécessaires, prélevées sur le budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique, afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
19 juillet 2013*